



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

**DEL\_2025\_41**

**OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**Date de convocation :**  
09/12/2025

**Date d'affichage :**  
09/12/2025

**Membres en exercice :** 27

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 6**

**Votants : 26**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales : Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Philippe FISCHER, Pierre HOUDEBINE, Elisabeth JEGU, Jacqueline SAUNIER, Pascale PARRINELLO, Alain TRAONOUZEZ, Jean-François GRAMPEIX, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Stéphane SYLVAIN, Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Jean-Claude ANGLO, Nathalie GUESDON, Georges MARTINS, Antony FERREIRA, Georges FRISELLA, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Philippe SALLE, **Conseillers municipaux**,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Stéphane DEYSINE à Philippe SALLE, Annie CHAUVIERE à Pascale PARRINELLO, Nadine BOURRON à Antony FERREIRA, Françoise PIGAL à Jacqueline SAUNIER, Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON, Pascale CETLIN à Georges MARTINS,

**Absents excusés** : Guillaume LAVOREL,

**Secrétaire de séance** : Pascale PARRINELLO,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-2,

**Vu** l'avis de la commission des finances, réunie le 2 décembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser la tarification des différentes salles communales accessibles à la location,

**Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relatifs à la tarification des salles communales accessibles à la location, se décomposent de la façon suivante :

Location à la journée		Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Salle	Aux associations Mandrionnes		
	Gratuité		
Pierre NICOL		473 €	945 €
La Bergerie	Gratuité	608 €	1 214 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Gratuité	845 €	1 687 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Gratuité	1 265 €	2 532 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Gratuité	1 435 €	2 869 €
Location à la demi journée			
Barras uniquement durant les horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Gratuité	112 €	225 €
Pierre NICOL	Gratuité	237 €	473 €
La Bergerie	Gratuité	304 €	608 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Gratuité	422 €	845 €
Location d'une journée supplémentaire			
Pierre NICOL	Gratuité	316 €	630 €
La Bergerie	Gratuité	405 €	810 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Gratuité	563 €	1 125 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Gratuité	845 €	1 687 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Gratuité	957 €	1 912 €
Location pour une soirée (Lundi-Vendredi)			
Pierre NICOL	Gratuité	316 €	630 €
La Bergerie	Gratuité	405 €	810 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Gratuité	563 €	1 125 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Gratuité	1 125 €	1 687 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Gratuité	1 687 €	1 912 €
Location pour un Week-End			
Pierre NICOL	Gratuité	630 €	1 259 €
La Bergerie	Gratuité	810 €	1 619 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Gratuité	1 125 €	2 250 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Gratuité	1 687 €	3 375 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Gratuité	1 912 €	3 825 €

**Article 2 :** Dit que le prix de la location est fixé à 50% du tarif habitant ou contribuables de la commune pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par an,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes aux locations de salles seront encaissées au compte 752 sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la Présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne.  
*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication qui peut être saisi par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)*

Le Maire,  
 Yves THOREAU



Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,  
 Ont signé les membres présents,  
 Pour copie certifiée conforme,  
 Pascale Parrinello  
 La secrétaire de séance

